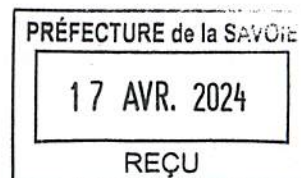


**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
**Syndicat mixte**



**Conseil Syndical**  
**Session du 12 avril 2024**

Affichage : 17/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Martine BERNON – Luc BERTHOUD – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU - Florian MAITRE

Excusés : Grégory BASIN - Marie BENEVISE – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE - François FOURCHES – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT –

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Vincent MIGUET

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Karen JOUHANNEAU – Katell PILPRE - Christelle POUZERATTE – Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA –

Date de convocation : 5 avril 2024

Délibération N° C24-26

**PAE DE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3**

**MISE A JOUR DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE  
CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLUI HABITAT ET DEPLACEMENTS DE GRAND CHAMBERY APPLICABLE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX ET A LA CESSIBILITE DES PARCELLES**

**Rapport au Conseil Syndical**

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que le syndicat mixte a pris une délibération le 17 février 2021 pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité

du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, au profit de la Société Publique Locale de la Savoie.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a depuis été examiné par la Préfecture de la Savoie. À la suite des observations des services instructeurs, des ajustements ont été apportés pour tenir compte de la nouvelle approche en matière de gestion du risque d'inondation. Une zone inconstructible a été définie le long du bras de décharge. Cette nouvelle contrainte a nécessité une révision du plan masse de l'opération par le concessionnaire (SPLS). La surface urbanisée a été réduite de 18 hectares à 11 hectares, la surface utile de 200 000 m<sup>2</sup> à 110 000 m<sup>2</sup>.

De plus, prenant acte à la fois de la forte densité en emplois des projets tertiaires et donc du volume de déplacement que cela peut impliquer, il est rappelé que le syndicat mixte concentre désormais leur localisation en milieu urbain (Chambéry aujourd'hui, Aix-les-Bains demain) et favorise, sur la ZAC 3 de Savoie Technolac, des opérations artisanales, industrielles et mixtes.

Ces modifications ont été intégrées au dossier de DUP.

A partir de ce dossier mis à jour, il est proposé au conseil syndical de réitérer la requête de CGLE auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, au profit de son concessionnaire, la Société Publique Locale de la Savoie.

Monsieur Daniel ROCHAIX rappelle l'exposé présenté dans la délibération du 17 janvier 2021 :

*« Les procédures administratives d'aménagement ont été engagées depuis plusieurs années par la Société Publique Locale de la Savoie, en qualité de concessionnaire de l'opération, afin d'assurer l'extension du parc technologique du côté sud sur la commune de La Motte-Servolex.*

*Il est rappelé que le Conseil syndical du SYPARTEC a approuvé par délibération en date du 4 juillet 2014 le bilan de la concertation du public et a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « SAVOIE TECHNOLAC ZAC 3 ». Le Conseil Communautaire de Chambéry Métropole du 18 mai 2015 a également approuvé le dossier de création de ZAC.*

*Un dossier de demande d'autorisation unique (DAU) au titre de la Loi sur l'Eau déposé en 2016 a bénéficié d'un arrêté préfectoral en février 2018 (n° 2018 -0148).*

*Cette extension de 21,5 hectares s'inscrit dans la continuité de la ZAC 1 et de la ZAC 2 dont la commercialisation est arrivée à son terme.*

*Dans un contexte de forte pénurie de terrains économiques à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie, la ZAC 3 vise à viabiliser un nouveau périmètre destiné à accueillir des activités économiques de locaux mixtes ou petites industries et de tertiaire en lien avec les filières technologiques du territoire.*

*Afin d'assurer cette future extension un dossier de réalisation de ZAC a donc été constitué et décrit successivement l'objet de l'opération, le programme des équipements publics (caractéristiques, plan général, phasage), le programme prévisionnel des constructions et les modalités de financement.*

*L'aménagement de la ZAC 3 est prévu sous forme de deux phases s'enchaînant dans le temps sur un axe nord-sud, avec une mixité de constructions économiques et un budget prévisionnel en léger excédent compte tenu de la programmation actuelle et des prix de marché retenus. Cet aménagement tiendra compte de l'étude portant notamment sur les mobilités et le stationnement en liaison avec Grand Chambéry et Grand Lac.*

*Par ailleurs, la Société Publique Locale de la Savoie a entrepris, depuis qu'elle a été missionnée, des démarches d'acquisitions amiables visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs propriétaires. Cependant, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises pour cause de succession non réglée ou d'accord amiable impossible (soit un total restant à acquérir de 4,06 hectares).*

*Le lancement de ce projet d'aménagement nécessite également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex.*

*Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'Urbanisme en vertu de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme. »*

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### Article 1

- Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex et à la cessibilité des parcelles au profit de la Société Publique Locale de la Savoie, son concessionnaire.
  
- Demande à monsieur le préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles suivants :
  - L 123-1 et suivants du code de l'Environnement,
  - L 153-54 et suivants du code de l'Urbanisme
  - R 131-14 du code de l'Expropriation,Prescrire l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, au profit de la Société Publique Locale de la Savoie son concessionnaire.
  
- Demande à monsieur le préfet de la Savoie que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui interviendrait après l'enquête et l'arrêté de cessibilité soient pris au profit de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), son concessionnaire.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette opération.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 12 avril 2024



**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**  
Présidente

Le dossier complet dont les annexes sont mentionnées ci-dessous sont disponibles au siège social de CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE aux horaires d'ouverture habituels :

- du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

**PAE DE SAVOIE TECHNOLAC ZAC 3**  
**MISE A JOUR DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ENVIRONNEMENTALE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE**  
**PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI HABITAT ET DEPLACEMENTS**  
**DE GRAND CHAMBERY APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**  
**LA MOTTE-SERVOLEX ET A LA CESSIBILITE DES PARCELLES**

N°	LIBELLE
0	DELIBERATION N° C24-26 DU 12 AVRIL 2024 - CGLE
<b>PIECES ANNEXES</b>	
1	NOTICE EXPLICATIVE
2	AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
3	REPONSE AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
4	2E AVIS DELIBERE MRAE - 230124
5	MÉMOIRE REPONSE RECOMMANDATIONS MRAE
6	CARACTERISTIQUES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
7	APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
8	TEXTE REGISSANT L'ENQUETE
9	ACTUALISATION ETUDES MOBILITE
10	ARRETE PREFECTORAL ZAC 3 - 2018
11	AVIS COMMUNE BOURGET-DU-LAC
12	AVIS COMMUNE LA MOTTE-SERVOLEX
13	AVIS COMMUNE DU VIVIERS-DU-LAC
14	AVIS GRAND CHAMBERY
15	AVIS METROPOLE SAVOIE
16	ETUDE D'IMPACT
17	OAP SOUMISE A ETUDE ENTREE DE VILLE
18	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
19	NOTICE PRESENTATION MISE EN COMPATIBILITE
20	OAP MISE EN COMPATIBILITE DOCUMENT URBANISME
21	LOCALISATION A L'ECHELLE 1/ 10 000
22	LOCALISATION A L'ECHELLE 1/ 25 000
23	PLAN DE SITUATION 1/500000ème
24	PLAN DE ZONAGE APRES MECDU
25	PLAN DE ZONAGE AVANT MECDU
26	PLAN GENERAL
27	PV REUNION EXAMEN CONJOINT 301123 SIGNE
28	DELIBERATION SYPARTEC N° 14-18 - 040718

